



LES AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE

REGLEMENT INTERIEUR N°1 – 30 Septembre 2023

Le présent Règlement Intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association. Lors de son adhésion, chaque membre en reçoit un exemplaire et /ou en prend connaissance sur le site de l'association et a l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 1 – MODALITES D'ADHESION

L'adhérent est considéré actif dès lors qu'il :

- Est à jour de sa cotisation et qu'il a souscrit au bulletin d'adhésion,
- A fourni :
 - lors de sa première adhésion ou après une interruption de deux saisons sportives un certificat médical de moins de six mois attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée,
 - lors du renouvellement annuel de la licence, une attestation de réponse au questionnaire de santé.
- A fourni ses coordonnées complètes et à jour.

Les membres actifs ont accès, de plein droit, à l'ensemble des actions organisées par l'association, sous réserve des places disponibles et des capacités d'accueil lors des stages notamment.

L'adhésion annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année en cours (période de validité de l'assurance). La cotisation est due entièrement, quelle que soit la date de l'adhésion.

Dans certains cas, le Conseil d'Administration peut décider de prendre à sa charge la cotisation d'un membre pour les services que celui-ci a rendu à l'association.

De par leur adhésion, les adhérents sont couverts par l'assurance souscrite avec leur licence délivrée par la FFRandonnée. La FFRandonnée a dématérialisé ses licences, celles-ci sont téléchargeables sur son site via un email envoyé à chaque adhérent.

Les adhérents d'une autre association affiliée à la FFRandonnée et titulaires d'une licence avec assurance :

- Peuvent adhérer à l'association, ils n'acquittent alors que la part de cotisation destinée à l'association
- Peuvent participer aux randonnées moyennant une participation financière de 1 €

Dans tous ces cas, les personnes sont tenues de respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – LES COMMISSIONS

Tout adhérent peut participer à une ou plusieurs commissions.

Chaque commission a un animateur, désigné par le Conseil d'Administration et membre de celui-ci.

2.1 COMMISSION SENTIERS

Les rôles de la Commission Sentiers sont :

- Suivi de l'entretien des sentiers, en relation avec les collectivités locales et associations intermédiaires
- Balisage, flèches directionnelles :
 - ✓ élaboration et réalisation du plan de balisage annuel
 - ✓ surveillance et suivi de la mise en place de flèches

2.2 COMMISSION RANDONNEES

Les rôles de la Commission Randonnées sont :

- Elaboration des programmes :
 - ✓ de l'année
 - ✓ des éventuelles manifestations à destination du public (14 juillet ou autre)
- Reconnaissance et prospection de la randonnée
- Conduite des randonnées selon les règles de sécurité

2.3 COMMISSION CONVIVIALITE

La Commission Convivialité peut intervenir chaque fois qu'un rassemblement autour d'un repas ou d'un pot se présente (randonnées spéciales grand public, pot et repas de l'AG , galette des rois, randonnée pique-nique partagé...):

- ✓ réservation et installation de la salle
- ✓ recherche et relation avec le traiteur pour l'élaboration des menus et des repas
- ✓ ravitaillement
- ✓ planification des bénévoles assurant le service
- ✓ assistance sur les randonnées : portage d'eau, café, ...

ARTICLE 3 – LES ACTIVITES

Le calendrier annuel des activités est élaboré collégialement par les Commissions Sentiers et Randonnées, et validé par le Conseil d'Administration.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, en raison de mauvaises conditions climatiques (pluie, vent...), ou autres, la décision relevant du référent de commission et/ou de l'animateur. Le président doit en être informé.

Des sorties supplémentaires ponctuelles, non inscrites au programme, peuvent être proposées à l'initiative des référents et/ou animateurs, après en avoir avisé le président et obtenu son accord.

3.1 ACTIVITE RANDONNEE

L'association est née suite à la création d'itinéraires pédestres sur le massif forestier de Paimpont. Elle poursuit la pérennisation des sentiers en proposant des randonnées visant à la découverte et à la connaissance des patrimoines de Brocéliande. Elle propose également nombre de randonnées à l'extérieur de Brocéliande.

L'association s'est également fixée pour objectif de répondre aux sollicitations du comité départemental, des associations de randonnées pédestres, dès qu'il s'agit de promouvoir la randonnée pédestre notamment sur le massif de Brocéliande.

Lors des randonnées, les consignes données par les accompagnateurs en charge de l'activité devront être strictement respectées afin d'assurer la sécurité du groupe :

- Respect du code de la route et de la propriété privée
- Respect de la nature et de l'environnement
- Equipement adapté : chaussures spécifiques à la randonnée, vêtements, ravitaillement, eau en quantité suffisante, les noms des personnes à prévenir et celui du traitement pris éventuellement : à mettre dans une enveloppe, laquelle sera ouverte par les secours en cas de besoin uniquement

L'association ne pourra être tenue responsable des accidents de la circulation survenant lors des trajets aller/retour vers le lieu de la randonnée ou des dégradations survenues aux véhicules en stationnement lors de l'activité. Il appartient à chaque conducteur de vérifier qu'il est bien couvert par sa propre assurance pour les personnes transportées.

Pour la tranquillité de tous et pour des raisons de sécurité, les chiens (de même que tout autre animal de compagnie) ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.

Les activités proposées sont pratiquées en groupe et organisées par des bénévoles de l'association, animateurs diplômés ou expérimentés. Seul l'animateur a autorité sur la conduite du groupe.

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement, à condition que le référent de la commission ou le Président le juge apte à faire face à cette responsabilité. Il doit s'entourer de toutes les précautions nécessaires et doit faire approuver son itinéraire par le référent de commission ou le Président.

Lors des sorties de randonnée, l'animateur responsable doit rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Il doit désigner un serre-file ou tout autre personne pouvant le seconder, ainsi qu'une tête de file lorsqu'il est amené à se déplacer au sein du groupe pour des raisons diverses.

Sur route, la progression se fait selon le code de la route (art.R412-42 à R412-43).

Si une personne souhaite quitter le groupe, l'animateur fait en sorte que cette personne regagne le point d'arrivée en toute sécurité :

- soit en mobilisant un volontaire pour accompagner la personne si l'animateur estime que l'état physique de la personne peut présenter un risque
- soit en lui fournissant les indications nécessaires
- soit en organisant son rapatriement (appel à des amis ou de la famille pour que les personnes fatiguées soient récupérées en voiture)

L'animateur n'est plus responsable des randonneurs ayant quitté le groupe dans ces conditions.

Si ces solutions sont impossibles en toute sécurité, l'animateur impose à tout le groupe un itinéraire « allégé ».

Les personnes non adhérentes, à l'essai ou désireuses d'effectuer des sorties avec l'association (accompagnant d'un adhérent, touriste...) sont les bienvenues :

- elles peuvent participer à trois randonnées pédestres à la journée (hors séjours de plusieurs jours) mais devront s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2,50 €
- elles sont couvertes par l'assurance du club dans la limite de trois sorties maximum, au-delà, elles doivent s'acquitter de la cotisation annuelle

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité exclusive d'un adulte présent et en charge de celui-ci lors de l'activité qu'il soit adhérent ou non.

3.2 ACTIVITE BALISAGE

L'association balise le GRP « Tour de Brocéliande » par délégation du Comité Départemental de la FFRandonnée, ainsi que nombre de PR du Pays de Brocéliande grâce à des conventions avec les communautés de communes concernées.

L'association a le statut de « balisage associatif » à la FFRandonnée. A ce titre, tout adhérent de l'association (formé ou non au balisage) peut participer aux journées de balisage proposées par l'association, sous la responsabilité de l'animateur de la commission.

Chaque baliseur se conforme aux consignes données par l'animateur.

La tenue vestimentaire devra être adaptée aux travaux de peinture et de petit débroussaillage (protection des bras et des jambes).

L'association fournit le matériel nécessaire aux travaux à exécuter.

3.3 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident grave :

- L'animateur de l'activité est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne concernée.
- Les participants doivent rigoureusement suivre les indications de l'animateur.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT MORAL DES ADHERENTS

Lors des activités organisées par l'association :

- L'adhérent ou le participant occasionnel s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions données par l'animateur de l'activité.
- L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion et, dans ce cas, la cotisation n'est pas remboursée.

ARTICLE 5 - TRANSPORT ET SORTIES DE PLUSIEURS JOURS

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la sortie ou d'une reconnaissance, il est recommandé de pratiquer le co-voiturage.

Pour les sorties de plusieurs jours, et pour lesquelles l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte et un solde. Les modalités de remboursement de cet acompte et de ce solde seront précisées pour chaque sortie.

Seuls les adhérents peuvent y participer (sauf dérogation du Conseil d'Administration selon les sorties).

Un co-voiturage pourra être organisé.

Un programme particulier fixe l'organisation de ces randonnées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 7 - FORMATION

L'association entend favoriser la formation.

Les demandes ou les propositions de formation sont validées par le Conseil d'Administration et sont dispensées notamment par la FFRandonnée, ou tout autre organisme accrédité.

Elles sont programmées en fonction des besoins de l'association, celle-ci prend à sa charge le coût des formations.

ARTICLE 8 - LES FRAIS DE DEPLACEMENT

8.1 REMBOURSEMENTS DES FRAIS POUR LES FORMATIONS

Ces frais sont pris en charge par l'association lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur.

Lorsque la formation est financée par l'association, le candidat s'engage à faire bénéficier l'association des compétences acquises pendant une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, sauf cas exceptionnel.

En cas de rupture de ce contrat moral, une participation au coût de la formation peut être demandée au stagiaire.

8.2 REMBOURSEMENTS DES FRAIS HORS FORMATIONS

Suivant l'état de sa trésorerie, l'association rembourse les frais kilométriques et autres frais supportés par ses membres, lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Dans tous les cas, pour se faire rembourser, la fiche intitulée « Note de frais de déplacements et autres » (annexe 1) et/ou les éventuelles factures doivent être remises au Trésorier par les bénéficiaires.

L'indemnité kilométrique est de 0,40 € / kilomètre. Ce montant pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

ARTICLE 10 - DIFFUSION DES PHOTOS PRISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES

Les adhérents autorisent, sauf avis contraire, la diffusion de films ou de photographies prises dans le cadre des activités de l'association, et où ils sont représentés, ceci à des fins de représentation (site internet, Facebook, publication de l'association, etc.).

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur a été adopté lors de l'**Assemblée Générale du 30 Septembre 2023**.

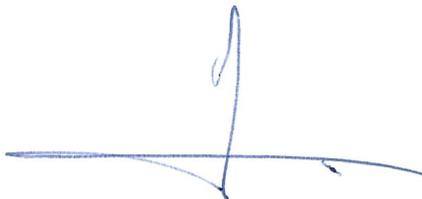
Il ne pourra être modifié que par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'approbation des adhérents lors d'une Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, il pourrait être modifié et appliqué avant l'approbation des adhérents lors d'une Assemblée Générale Ordinaire si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Le 30/09/2023, pour le Conseil d'Administration,

Mme Yolande Pilorget
Co-Présidente



M Pascal Bouteiller
Co-Président



ANNEXE 1

